

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,*  
~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La maison des Architectes sise rue du Marché au Fil~~  
au LUDE (Sarthe)

appartenant à Monsieur le Marquis de TALHOUET ROY,  
demeurant 2 Avenue Bosquet à PARIS

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

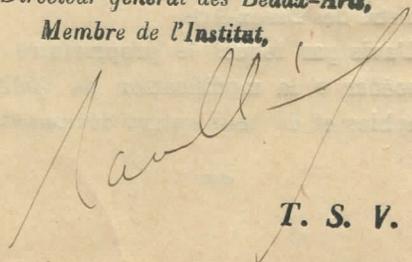
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LUDE et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 MAI 1932

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.